

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**COMMUNE DE TOULOUGES**  
66350

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix huit et le trente octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

**Présents** : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Babeth CARDIN-MADERN, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Laëtitia SOUNIER, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Jean SEGARRA, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Marie-Claude GASCON, Claude CID, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Hervé MASSE

**Absents excusés ayant donné procuration** : Elise ROUBY procuration à Mireille REBECQ, Annie GRANDMANGE procuration à Françoise BRUNET, Bernard PAGES procuration à Gaston COUBRIS,

**Absents excusés** : Catherine DUMAS, Arnaud HINGRAY, Franck DE LA LLAVE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Jean SEGARRA

Le quorum étant atteint, le Maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Il énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

**Décision n°2018/42** : Extension de l'école élémentaire Jean Jaurès – marché complémentaire attribué à SEEC pour un montant de 5 385,58 € H.T

**Décision n° 2018/43** : Marché public concernant la fourniture et la pose de jeux d'enfants – Parc Esparre et lotissement la Cerdagne attribué à PAYSAGES SYNTHESE pour un montant de 35 753,15 € H.T

**Décision n° 2018/44** : Marché public "Transformation et extension de l'école maternelle Ludovic Massé", lots n°1 Gros oeuvre, n°3 gouttières, n°4 menuiseries et n°10 enduits extérieurs, déclarés infructueux.

**Décision n° 2018/45** : Réalisation d'un local associatif au stade de rugby – mission de maîtrise d'oeuvre attribuée à la SARL QUEROL pour un taux de rémunération de 10 %, soit 17 500,00 €, du coût prévisionnel des travaux, d'un montant de 175 000,00 H .T

**Décision n° 2018/46** : Marché public "Transformation et extension de l'école maternelle Ludovic Massé", attribution des lots :

Lot 2 – Etanchéité à Etanchéité du Roussillon, pour 6 216,48 € H.T

Lot 5 – Doublages, cloisons et isolation à PLACALB pour 21 377,91 € H.T

Lot 6 – Electricité à VMC à Société Nouvelle d'Electricité pour 14 500,00 € H.T

Lot 7 – Plomberie à Marc Plomberie pour 20 833,33 € H.T

Lot 8 – Revêtement des sols souples à Ateliers MONTES pour 12 000,00 € H.T

Lot 9 – Peinture à Ets FERRER et Fils pour 9 000,00 € H.T

**Décision n° 2018/47** : Signature d'une convention de mise à disposition du CRIEE, entre la commune de Toulouges – la TRAM 66 et l'Association Charles Flahault du 15/10/2018 pour une durée de 10 ans, à titre gracieux.

## ORDRE DU JOUR

### I / ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 – Transmission électronique des actes – convention entre la Préfecture des Pyrénées-Orientales et la Commune

Jean ROQUE explique à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, que les Collectivités Territoriales peuvent procéder aux échanges électroniques avec les services préfectoraux pour le Contrôle de Légalité.

Il informe les élus que la Commune a signé avec la société Berger-Levrault (opérateur homologué par la Préfecture) un contrat qui utilisera le dispositif de transmission « BL Echanges Sécurisés » pour l'envoi des actes administratifs à destination du Contrôle de Légalité.

Il indique que parallèlement, une « convention de télétransmission » doit être signée entre le représentant de l'Etat et le Maire. Cette convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle établit, également les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Vote pour à l'unanimité.

### II / FINANCES

#### 1 –Budget Commune – Décision modificative n° 4

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, explique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de la Commune, il convient de procéder à des opérations de ventilation de crédits en section d'Investissement et de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle en section de Fonctionnement.

| Désignation   | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-65541-01 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales | 84 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-65737-33 : Autres établissements publics locaux                             | 0,00 €                | 84 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                        | <b>84 000,00 €</b>    | <b>84 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>   | <b>84 000,00 €</b>    | <b>84 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-2128-194-412 : Aménagement stade  | 27 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21312-248-211 : Extension maternelle  | 27 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21318-103-020 : Grosses réparations bâtiments                               | 0,00 €                | 50 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21318-245-020 : Résidence intergénérationnelle                              | 27 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2184-101-63 : Acquisitions mobilières et immobilières                       | 0,00 €                | 4 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2188-101-020 : Acquisitions mobilières et immobilières                      | 0,00 €                | 16 500,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                               | <b>81 000,00 €</b>    | <b>70 500,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-27638-101-020 : Acquisitions mobilières et immobilières                     | 0,00 €                | 10 500,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>                        | <b>0,00 €</b>         | <b>10 500,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>   | <b>81 000,00 €</b>    | <b>81 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

Vote pour à l'unanimité.

## **2 – OMJC – Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, explique à l'Assemblée que, pour faire face aux échéances de fin d'année, il convient de mettre au vote du Conseil l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 84 000,00 € au bénéfice de l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture. Un accroissement du nombre d'enfants au centre de loisirs a engendré des dépenses de fonctionnement plus importantes (rémunération des animateurs, sorties etc.....). En attendant le versement du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF qui interviendra en 2019, cette subvention est nécessaire.

J

ean ROQUE précise qu'avec le départ de Canohès, au 1er septembre 2018, une réflexion globale, sur le fonctionnement de l'A.L.S.H. sera menée par Elise ROUBY et les services.

Vote pour à l'unanimité.

## **3 – Programme Pluriannuel d'Investissement voirie 2018 – Versement d'un fonds de concours à Perpignan Méditerranée Métropole**

Mireille REBECQ explique que, pour compléter le financement du Programme Pluriannuel d'Investissement voirie 2018 qui concerne différentes opérations de voirie, il convient de verser à PMM un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 92 525,00 € pour réaliser ces travaux.

Après l'énumération des voiries rénovées, Claude CID intervient pour demander pourquoi les impasses Ingre et Delacroix ont été rénovées alors qu'elles sont privées. Jean ROQUE lui répond qu'une consultation des riverains a été menée et au vu du refus d'un grand nombre de propriétaires pour un goudronnage avec une participation à hauteur de 50 % pour chaque partie, il a été décidé de réaliser, à minima, un reprofilage des voies.

Vote pour à l'unanimité.

## **4 – Café des Sports – Licence IV – Actualisation du loyer du contrat de location entre la Commune et la SARL MEZU MEZU**

Mireille REBECQ rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2017/10/14 en date du 17 octobre 2017, la commune de Toulouges a décidé de louer à la SARL MEZU MEZU, la licence IV du Café des Sports.

Elle indique que le montant actuel du loyer s'élève à 149,86 € par mois, et propose conformément à l'article 6 de ce bail, de l'actualiser, à compter du 1er novembre 2018, à 153,16 €.

Vote pour à l'unanimité.

## **5 - Café des Sports – Licence IV – Avenant au contrat de location entre la Commune et la SARL MEZU MEZU**

Afin que le montant de la redevance soit chaque année révisé systématiquement, selon l'indice des loyers commerciaux publié au Journal Officiel, et non plus en Conseil municipal, Mireille REBECQ explique qu'une modification de l'article 6 "redevance" du contrat de location est nécessaire.

Vote pour à l'unanimité.

## **6 – USAT TENNIS – Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Gaston COUBRIS, adjoint au Sport, explique à l'Assemblée que Monsieur Benoît GARNIER, moniteur titulaire de l'USAT TENNIS doit suivre une formation pendant 2 ans du 03/09/2018 au 28/08/2020. Pour pallier l'absence de cet animateur, l'association a recruté une monitrice.

Il indique que l'USAT TENNIS sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 600,00 € afin de participer aux frais relatifs aux dépenses salariales pour la période du 17/09/2018 au 8/06/2019. Il propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 1800 € et indique qu'une demande sera déposée auprès du Conseil Départemental, au titre de la dotation cantonale du conseiller départemental pour les 1 800 € restants.

Gaston COUBRIS précise que l'aide aux associations qui contribuent au lien social, reste primordiale en raison des dépenses importantes auxquelles elles doivent faire face. Par contre, dans l'avenir, des subventions très importantes attribuées aux clubs qui jouent à haut niveau ne seront certainement plus possibles. Jean ROQUE ajoute qu'aujourd'hui l'aide apportée en investissement est plus facile pour la collectivité qu'en fonctionnement, en raison de la marge d'autofinancement à préserver et d'une législation draconienne.

Laurent ROSELLO demande quel est l'intérêt pour la commune de participer à ces frais, sachant que l'an prochain le tennis n'est pas sur que la formation soit terminée. Il précise que les associations doivent faire l'effort de s'en sortir par le biais de diverses aides privées ou autres et ne pas dépendre systématiquement des collectivités. Il s'interroge sur le fait que les frais de déplacements aient été pris en charge mais pas la formation. Catherine BRET indique que c'est le principe même de la formation professionnelle pour adulte avec les compensations de rémunération de l'Etat, afin de permettre aux entreprises de laisser partir leur employés. Le débat se termine autour des difficultés aujourd'hui pour les associations, de trouver des financements.

Vote par 20 voix pour et 4 abstentions

### III / URBANISME

#### **1 – ZAC « Clairfont III » lieu dit Las Palabas – Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des avis portant sur le projet**

Laurent ROSELLO, adjoint à l'urbanisme, resitue la ZAC Clairfont III et rappelle tous les grands projets précédents mis en place sur la commune.

Il indique que la première phase de ce projet a été la mise à disposition de l'étude d'impact au public, le 6 septembre 2016. Une information du public a été effectuée par le biais d'une publication dans 2 journaux diffusés dans le département, sur le site officiel de la commune par voie d'affichage et lors de diverses réunions.

Le dossier a été mis à la disposition du public sur le site officiel de la ville, en mairie aux jours et heures d'ouverture des services au public, et sur le site de la DREAL Occitanie à la rubrique correspondante.

Le registre et les courriels ne font mention d'aucune observation. Seul un riverain demande une clarification des limites séparatives (existence d'un ruisseau mitoyen entre sa parcelle et l'emprise du projet). Il demande la prise en compte des nuisances potentielles lors de la réalisation du projet (poussière, bruit, dégradation). Dans le même contexte que la concertation, certains habitants se sont intéressés à l'opération et sont venus interroger les services compétents de la Mairie, sans pour autant émettre un avis formalisé.

L'Autorité Environnementale, dans les chapitres 3 "Qualité de l'étude d'impact" et 4 "Prise en compte de l'environnement" de son avis, émet un certain nombre de recommandations. Il sera répondu à ces recommandations au fur et à mesure de l'avancée du projet. Des réponses et précisions seront apportées, notamment au cours du dossier de réalisation porté par l'aménageur. Le dossier définitif sera à nouveau soumis à consultation des services de la DREAL qui pourront se prononcer et lever leurs recommandations.

Laurent ROSELLO rappelle que tous les élus ont été destinataires, par envoi électronique, des pièces relatives au dossier de la ZAC "Clairfont III" lieu-dit Las Palabas. Il propose au Conseil municipal de dresser le bilan de la mise à disposition de l'Etude d'Impact et des avis de l'Autorité Environnementale concernant le projet de création de la ZAC « Clairfont III » lieu-dit Las Palabas.

Vote pour à l'unanimité.

## **2 – ZAC « Clairfont III » lieu dit Las Palabas – Bilan de la concertation relative aux études préalables en vue de la création de la ZAC**

Laurent ROSELLO précise qu'il s'agit là de dresser le bilan de la concertation relative aux études préalables en vue de la création de la ZAC.

La concertation s'est déroulée selon les modalités de la délibération du conseil municipal en date du 06/09/2016, approuvant le lancement des études préalables à la création de la ZAC et définissant les modalités de la concertation. Il précise que la consultation du public s'est effectuée selon la même procédure que pour le bilan de la mise à disposition.

Le registre et les courriels ne font mention d'aucune observation. Aucune observation n'a été émise lors des deux réunions publiques. Seul un riverain demande la conservation de son accès actuel via le chemin des abricotiers. Selon lui, l'accès tel que défini sur le projet est trop éloigné, inondable et ne tient pas compte des aménagements existants sur sa parcelle. Un second riverain du chemin de Las Palabas demande la réalisation d'un espace vert entre sa propriété et le projet, afin d'éviter le vis-à-vis.

Marc VALETTE intervient pour demander si une réflexion sur les ressources énergétiques de la zone doit être faite maintenant ou au moment de la mise en oeuvre. Laurent ROSELLO lui répond qu'actuellement c'est la RT 2012 qui prévaut, mais que prochainement c'est une RT beaucoup plus contraignante qui sera mise en place. Par ailleurs, une réflexion sur la gestion de l'eau a été faite avec un grand nombre de cours d'eau qui seront conservés et permettront d'alimenter les espaces verts.

L'aménageur qui sera désigné, apportera des précisions et fera des propositions. Une commission ad'hoc sera mise en place et sera chargée de mener les négociations et d'évoquer tous ces points avec l'aménageur.

Claude CID demande par qui sera pris en charge le nouvel axe routier de Canohès, renseigné dans le dossier. Laurent ROSELLO répond que tous les aménagements prévus dans le cadre du périmètre de la ZAC sont à la charge de l'aménageur. Un rond point sur ce secteur sera réalisé qui permettra de rejoindre le mail de Clairfont, ce sera une voirie secondaire, qui réduira donc les coûts d'investissement pour l'aménageur.

Cathy BRET demande à quel moment intervient le label HQE. Laurent ROSELLO répond que lors de l'origine du projet, l'équipe d'urbanistes choisie était composée d'un cabinet spécialisé répondant au label HQE. Ce dernier établira un diagnostic pour la préservation de l'environnement qui devra être respecté par l'aménageur.

Il propose au Conseil municipal de dresser le bilan de la concertation réalisée dans le cadre des études préalables en vue de la création de la ZAC « Clairfont III » lieu-dit Las Palabas.

Vote pour à l'unanimité.

## **3 – ZAC « Clairfont III » lieu-dit Las Palabas – Création de la ZAC**

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que les objectifs dans la création de la ZAC « Clairfont III » lieu-dit Las Palabas étaient les suivants :

- réaliser un programme d'habitat diversifié, logements individuels, collectifs, sociaux,
- permettre l'implantation d'une zone d'activités économiques,

- concevoir une opération d'aménagement qui prenne en compte les principes de développement durable,
- réaliser les aménagements paysagers, hydrauliques et routiers nécessaires au développement du secteur.

Il informe :

- que les études préalables ont confirmé la faisabilité de l'opération au regard de l'urbanisme, de l'environnement, des paysages.
  - qu'une Etude d'Impact a été réalisée relevant les incidences du projet sur l'environnement, en mesurant leur niveau et en indiquant des solutions intégrées au projet en vue de leur suppression, compensation ou diminution.
  - qu'au regard de l'ensemble, des études menées ont pu définir un périmètre de ZAC, un programme prévisionnel des constructions, le régime de la Taxe d'Aménagement communale ainsi que le mode de réalisation de l'opération.
  - que le périmètre de la ZAC est celui défini sur le plan annexé à la présente délibération dont la superficie estimée est d'environ 26 hectares.
- 
- que le programme prévisionnel aujourd'hui imaginé concerne la réalisation d'un programme d'habitat diversifié avec la production de logements individuels, collectifs et sociaux, des équipements publics, l'implantation d'une zone d'activités économiques.
  - que l'opération pourra être réalisée par le biais d'une concession d'aménagement prévue par les articles L.300-4 du code de l'Urbanisme, dont l'attribution est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en conseil d'Etat.
  - que seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement, les constructions réalisés dans la ZAC.

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de la ZAC « Clairfont III » lieu-dit Las Palabas.

Vote pour à l'unanimité.

#### **4 – ZAC « Clairfont III » lieu-dit Las Palabas – Choix du mode de mise en œuvre de la ZAC et lancement de la procédure de consultation pour la concession d'aménagement**

Laurent ROSELLO explique aux élus qu'il était possible de choisir soit l'allotissement ou la réalisation d'une ZAC avec la possibilité de faire appel à un aménageur.

##### Sur le choix du mode opératoire :

Il informe qu'il convient désormais de se prononcer sur le mode de réalisation de ce projet. Il propose de recourir à la procédure de concession d'aménagement afin que le portage de l'opération puisse être réalisé par un aménageur professionnel privé qui assumera le risque de l'opération.

Il précise que le montant total des produits de l'opération d'aménagement concédée sera supérieur au seuil mentionné par le code des marchés publics pour les marchés de travaux et que le concessionnaire assumera une part significative du risque économique de l'opération. Il indique que l'aménageur concessionnaire sera choisi au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, correspondant à la procédure relative aux concessions d'aménagement soumise au droit communautaire des concessions.

A l'issue de cette procédure, l'aménageur désigné sera lié à la Commune par un traité de concession.

### Sur les missions du concessionnaire :

Ses missions couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération, à savoir notamment : l'acquisition des terrains d'assiette de la ZAC, le suivi de la réalisation des travaux et études techniques nécessaires à l'opération d'aménagement, la mise en œuvre des démarches nécessaires en vue de l'obtention des autorisations administratives induites par l'opération, la gestion de l'opération et la mobilisation des moyens de financement nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, la participation financière à la remise à niveau ou à la réalisation d'équipements publics rendus nécessaire par l'opération, le recollement technique et la restitution administrative à la collectivité des ouvrages lui revenant, la mise en place des moyens nécessaires à la commercialisation des terrains ainsi viabilisés.

De manière générale, les missions du concessionnaire reprennent l'ensemble des tâches de gestion et de coordination nécessaires à la bonne réalisation de l'opération d'aménagement, tant sur le plan administratif, technique que financier.

### Sur les critères de choix :

Le concédant choisira le concessionnaire en prenant notamment en compte :

- la présence et la conformité de toutes les pièces demandées dans la phase de candidature.
- les capacités techniques et financières des candidats.
- l'aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée à travers notamment les références fournies.
- la stratégie développée par le candidat pour atteindre les objectifs fixés par le concédant.

Jean ROQUE rajoute que bien que le concessionnaire choisi supportera seul le risque financier de l'opération, la commune dictera seule le programme des travaux avec une procédure très encadrée et rassurante pour la commune.

Vote pour à l'unanimité.

## **IV / FONCIER**

### **1 – Acquisition des parcelles cadastrées BC 139 et BC 375 situées lieu-dit « l'Espinassera » à Monsieur Sébastien BIGOTTE**

Laurent ROSELLO explique que ce dossier en lien direct avec la ZAC, concerne la compensation des zones humides, qui implique que lorsque une parcelle est touchée, obligation est faite de compenser par l'acquisition du double des parcelles, en zones humides. Il rappelle que dans cet esprit, des parcelles avaient déjà été acquises le long de la Basse à Monsieur MENDEZ, secteur du Mas de l'Arbre.

Il informe que par courrier en date du 25 septembre 2018, Monsieur Sébastien BIGOTTE a sollicité la commune pour la vente de ses terrains cadastrés BC 139 d'une superficie estimée à 5 040 m<sup>2</sup> et BC 375 d'une superficie estimée à 626 m<sup>2</sup> situés lieu dit « l'Espinassera ».

La Commission Urbanisme et Travaux, en date du 1er octobre 2018 a décidé de fixer le prix d'achat à 2 € le m<sup>2</sup>, conformément à aux parcelles acquises à Monsieur MENDEZ. Claude CID précise qu'il n'a pas été invité à cette commission, et que pour cette raison, il a décidé de s'abstenir.

23 voix pour et 1 abstention celle de Claude CID.

**V / PERSONNEL****1 – Crèche La Claire Fontaine – Demande de travail à temps partiel**

Jean ROQUE expose à l'assemblée que Nathalie JULIEN, agent social principal de 2ème classe, de l'E. A. J. E Crèche La Claire Fontaine a demandé par courrier en date du 31 août 2018, à exercer son travail à temps partiel, à hauteur de 50%, pour convenances personnelles à compter du 1er novembre 2018 jusqu'au 31 juillet 2019.

Vote pour à l'unanimité.

**2 – Services techniques – Création d'un poste de Technicien à temps complet et modification du tableau des effectifs**

Jean ROQUE propose à l'Assemblée de procéder à la nomination d'un agent qui a réussi le concours de Technicien. Il indique que pour nommer cet agent, il convient de créer un poste de Technicien à temps complet et de modifier le tableau des effectifs.

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 20h00

Le Secrétaire de séance,

Jean SEGARRA